

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-095

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Bureau des Polices Administratives Sensibles

38-2023-06-09-00003 - Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (2 pages) Page 3

38-2023-06-09-00004 - Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (2 pages) Page 6

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Logement et Construction

38-2023-06-09-00006 - Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à la la Société Dauphinoise d'Habitat en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un tènement de 12 216 m2 (comprenant une maison, un hangar, et un ancien four) sur la commune de Montbonnot-St-Martin (2 pages) Page 9

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-09-00003

Arrêté autorisant une entreprise de sécurité
privée à exercer une mission de surveillance sur
la voie publique

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Grenoble, le 09 juin 2023

**Arrêté n°38-2023-
autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

VU l'article L.613-1 du Code de la Sécurité Intérieure concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son art R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-092-2118-01-22-20190379364 délivrée le 06 novembre 2019 à la société « SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE » par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Tél : 04 76 60 34 00
Mél : pref-bpas@isere.gouv.fr
Adresse : 12 place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU l'agrément dirigeant n° AGD-075-2026-10-26-2021097360 délivré le 26 octobre 2021 à M. REJON Jean Edouard, dirigeant de la société «SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE», par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU la demande présentée le 26 mai 2023 par M. Jean Edouard REJON, dirigeant de la société «SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE», pour mettre en place temporairement 9 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion de l'évènement «Critérium du Dauphiné», qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 12h00 sur la commune de Pont de Claix, 8 agents de sécurité privée le dimanche 11 juin 2023 de 9h00 à 18h00 sur la commune de Grenoble- Bastille, et 4 agents de sécurité privée supplémentaires le dimanche 11 juin 2023 de 14h00 à 18h00 sur la commune de Grenoble-Bastille.

CONSIDÉRANT que cette demande donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire de 9 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion de l'évènement «Critérium du Dauphiné», qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 12h00 sur la commune de Pont de Claix, 8 agents de sécurité privée le dimanche 11 juin 2023 de 9h00 à 18h00 sur la commune de Grenoble- Bastille, et 4 agents de sécurité privée supplémentaires le dimanche 11 juin 2023 de 14h00 à 18h00 sur la commune de Grenoble- Bastille, afin de procéder à la surveillance des biens qui leur sont confiés dans le périmètre défini par le donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Directeur de cabinet du préfet de l'Isère et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Laurent SIMPLICIEN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble, via l'application Telerecours citoyen, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-09-00004

Arrêté autorisant une entreprise de sécurité
privée à exercer une mission de surveillance sur
la voie publique

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Grenoble, le 09 juin 2023

**Arrêté n°38-2023-
autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

VU l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure concernant l'exercice d'activités de surveillance et de gardiennage par des agents de sécurité privée lors de missions sur la voie publique ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de sécurité privée ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son art R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-038-2112-10-29-20130354908 du 30 octobre 2013 délivrée à la société « VISION » par le conseil national des activités privées de sécurité ;

Tél : 04 76 60 34 00
Mél : pref-bpas@isere.gouv.fr
Adresse : 12 place de Verdun, CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 01

VU l'agrément dirigeant n°AGD-038-2025-11-30-20200354900 du 30 novembre 2020 délivré à M. Alain MAJD, dirigeant de la société « VISION », par le conseil national des activités privées de sécurité ;

VU la demande présentée le 06 juin 2023 par M. Alain MAJD, dirigeant de la société « VISION », pour mettre en place temporairement 4 agents de sécurité privée le mercredi 21 juin de 16h30 à 00h00 sur la commune de Fontaine-parc Malraux, 1 agent de sécurité privée du mercredi 21 juin 2023 à 00h00 au jeudi 22 juin 2023 à 08h00 sur la commune de Fontaine- parc Malraux, 1 agent de sécurité privée le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 23h00 sur la commune de Fontaine- marché Mail Marcel Cachin.

CONSIDÉRANT que cette demande donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Est autorisée la mise en place temporaire de 4 agents de sécurité privée le mercredi 21 juin de 16h30 à 00h00 sur la commune de Fontaine-parc Malraux, 1 agent de sécurité privée du mercredi 21 juin 2023 à 00h00 au jeudi 22 juin 2023 à 08h00 sur la commune de Fontaine- parc Malraux, 1 agent de sécurité privée le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 23h00 sur la commune de Fontaine- marché Mail Marcel Cachin, afin de procéder à la surveillance des biens qui leur sont confiés dans le périmètre défini par le donneur d'ordre.

ARTICLE 2: Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privée dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3: Les agents de sécurité privée visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

ARTICLE 4: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5: La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6: Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Laurent SIMPLICIEN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble, via l'application Télerecours citoyen, accessible à l'adresse www.telerecours.fr

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-06-09-00006

Arrêté déléguant l'exercice du droit de
préemption à la la Société Dauphinoise
d'Habitat en application de l'article L210-1 du
code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un
tènement de 12 216 m² (comprenant une
maison, un hangar, et un ancien four) sur la
commune de Montbonnot-St-Martin

Arrêté préfectoral n° _____ **du** _____ **déléguant l'exercice**
du droit de préemption à la Société Dauphinoise d' Habitat en application de l'article L. 210-1 du code
de l'urbanisme pour l'acquisition d'un tènement de 12 216 m² cadastré AK 0121, AK 0122 et AK 0257
comprenant une maison, un hangar et un ancien four, sis 2 route des Semaises, RD 11 bis sur la
commune de Montbonnot-Saint-Martin ;

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-12-29-005 du 29 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Montbonnot-Saint-Martin ;

Vu les délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin du 19 décembre 2006, du 21 mars 2017, du 25 juin 2019 et du 28 juin 2022 instituant le droit de préemption et modifiant son périmètre;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 0382492310019 transmise en mairie de Montbonnot-Saint-Martin en date du 16 mars 2023 relative à la cession d'un terrain de 12 216 m² comprenant une maison, un hangar et un ancien four cadastré AK 0121, AK 0122 et AK 0257, sis 2 route des Semaises, RD 11bis 38 330 Montbonnot-Saint-Martin ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 avril 2023 ;

Vu la demande unique de pièces complémentaires en date du 5 mai 2023 et vu les pièces complémentaires reçues le 16 mai 2023, pièces transmises par Maître Bruno Faure, notaire à Vizille ;

Considérant que l'acquisition par la Société Dauphinoise d'Habitat en vue de la construction de 35 logements sociaux dont 21 Logements locatifs sociaux et 14 logements en accession sociale participe à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux fixé pour la commune de Montbonnot-Saint-Martin au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité et

Renouvellement Urbain et déterminé en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la demande de pièces complémentaires en date du 5 mai 2023 prolonge d'un mois le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

Considérant que la Société Dauphinoise d'Habitat devra avoir notifiée sa décision de préemption dans le délai d'un mois à partir de la réception desdites pièces complémentaires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la Société Dauphinoise d'Habitat en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné par le présent arrêté est constitué des parcelles cadastrées AK 0121, AK 0122 et AK 0257, 2 route des Semaises, RD 11bis, 38 330 Montbonnot-Saint-Martin

Article 3

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait le 9 juin 2023

Le préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Isère,
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38 022 Grenoble)